


**CONTEXTE****Le PPRI : un outil majeur au service de la prévention.**

**L**es inondations constituent un risque majeur sur notre territoire. Aujourd'hui, plus de 2 millions d'habitants sont potentiellement exposés aux risques de débordements de cours d'eau et de submersions marines dans la région des Hauts de France. Le territoire du Marais Audomarois est particulièrement vulnérable car soumis à trois phénomènes d'inondation conjugués : le débordement des cours d'eaux, le ruissellement et les remontées de nappes phréatiques. Alors que la prévention reste l'outil essentiel pour se préparer face aux inondations, **le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) est un outil réglementaire réalisé par l'État pour réduire la vulnérabilité des populations et des biens et lutter contre les conséquences négatives des inondations. Comment ? En réglementant l'utilisation des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis (de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions).**

Les démarches de prévention sont multiples et la diversité des actions portées par différents organismes peut parfois mener à une certaine confusion. C'est pourquoi nous avons synthétisé dans ce document quelles sont les différentes démarches de prévention, où s'inscrit le PPRI et comment l'ensemble s'articule.

Quelques chiffres sur  
**LA CRUE DE MARS 2002**  
sur le bassin versant de l'Aa en amont d'Arques

 **580**  
logements inondés

**60**  
entreprises touchées

**39,4 M€**  
de dommages estimés

Source : Révision à mi-parcours du PAPI sur le territoire du SAGE de l'Audomarois - SmageAa - Sept. 2015

**Le Marais Audomarois, un territoire vulnérable aux inondations.**

**Le Marais Audomarois s'étend sur environ 35 km<sup>2</sup>, sur 15 communes du Pas-de-Calais et du Nord. Cet ancien delta de l'Aa, inondé par la mer durant des siècles, a été fortement réaménagé au cours du temps pour aboutir à l'immense zone humide existant aujourd'hui et permettant les cultures maraichères.**



Le Marais Audomarois forme un système hydraulique complexe et son niveau réagit aux crues des cours d'eau d'une manière uniforme sur l'ensemble de sa superficie comme une vaste zone tampon.

L'alimentation en eau du marais est issue de sources multiples :

- les eaux de l'Aa,
- les eaux du canal à Grand Gabarit (le niveau du marais étant en étroite relation avec celui du canal),
- les eaux des petits cours d'eau latéraux "est" et "ouest",
- les eaux de pluie sur le marais lui-même,
- les nappes d'eau souterraines.

À plusieurs reprises ces dernières années la montée du niveau du marais et les crues ont touché plusieurs communes très urbanisées :

- **en décembre 1993** suite aux crues de la Lys et de l'Aa,
- **en décembre 1999** avec une montée des eaux de 60 cm dans le canal de Neuffosse,

- **en mars 2002** suite à l'accumulation de 2 pics de l'Aa et une crue de la Lys, c'est la plus forte inondation jamais observée.

La gestion des niveaux d'eau dans le marais est très complexe et un protocole définit les modalités d'exploitation des ouvrages et les rôles des différents acteurs.

**Ces inondations sont fortement liées aux ouvrages et cours d'eau existants**

- Réseau de watergangs et des water-ringues,
- Aa traversant le marais du sud vers le nord,
- Canal Grand Gabarit dont la gestion du niveau par VNF peut impacter le niveau d'eau dans le marais,
- Lys, plus en amont, qui est en partie déviée vers le marais par le système des bassinées en cas de crue,
- Ouvrages de gestion aval avec : partiteur de Watten, écluse de Gravelines, station de pompage du Mardyck.

# Le Marais Audomarois un territoire concerné par de nombreuses procédures

Depuis la crue historique du 1<sup>er</sup> mars 2002, et la répétition d'évènements importants ou inquiétants, le territoire de l'Audomarois s'est engagé dans une démarche globale de prévention des crues. De nombreux dispositifs et procédures émanant de l'État, du SAGE ou des communautés de communes concourent à réduire le risque. Le PPRI est un outil majeur de cet arsenal de prévention.

La DI "Directive Inondation" a pour objectif de réduire les conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, patrimoniaux et environnementaux, en coordonnant l'ensemble des actions en matière de gestion du risque inondation **sur l'ensemble du territoire et en particulier sur les TRI** (Territoires à risque important d'inondations). Le territoire du Marais Audomarois est situé en partie sur le TRI de St-Omer défini en 2014. La stratégie locale de gestion du risque inondation s'inscrit dans le périmètre du SAGE audomarois et s'appuiera sur les travaux engagés pour son Papi.

« L'État évalue le risque, le territoire doit mettre en place une stratégie pour le prendre en compte. »

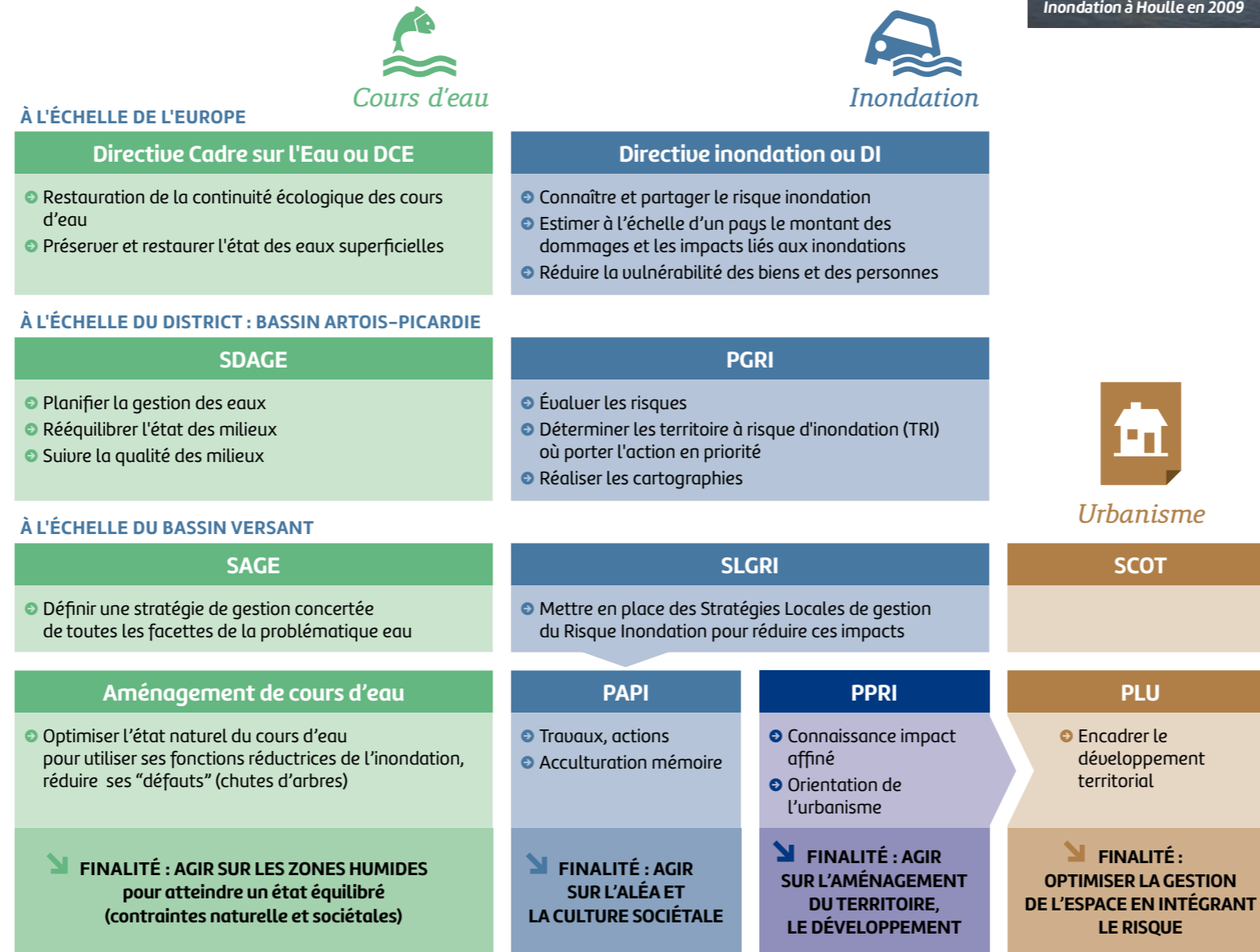
Le Papi "Programme d'action et de prévention des inondations" a pour objectif de développer une gestion intégrée des risques d'inondation **à l'échelle du bassin versant**.

Il doit élaborer un diagnostic initial, définir une stratégie cohérente et mettre en œuvre un programme d'actions pluriannuel prenant en compte tous les axes du risque :

- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
  - Surveillance, prévision des crues et des inondations,
  - Alerte et gestion de crise,
  - Prise en compte du risque dans l'urbanisme,
  - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
  - Ralentissement des écoulements,
  - Gestion des ouvrages de protection hydraulique.
- 2 PAPI sont en cours sur le territoire :
- PAPI sur le territoire du SAGE audomarois, porté depuis 2012 par le SmageAa,
  - PAPI d'intention du Delta de l'Aa porté depuis 2013 par le pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO).

Le PPRI "plan de prévention du risque inondation" a pour objectif de limiter l'impact des inondations en maîtrisant l'urbanisation en zone à risque.

## Démarches de gestion du risque inondation



**Sdage** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. **Sage** : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux. **PGRI** : Plan de gestion des risques d'inondation. **SLGRI** : Stratégie locale de gestion des risques d'inondation. **Scot** : Schéma de cohérence territoriale. **Plu** : Plan local d'urbanisme.



Inondation à Houlle en 2009

Le Plan de Prévention des Risque Inondation (PPRI) du Marais Audomarois a été prescrit pour 15 communes du Pas-de-Calais et du Nord entre décembre 2000 et octobre 2001. Ce périmètre peut évoluer en fonction des résultats de l'étude, intégrant des communes ayant un impact sur le ruissellement. **Le PPRI doit permettre de définir, en concertation avec les collectivités locales et pour chaque commune, les règles de constructibilité dans les zones inondables.** Une fois approuvé, le PPRI est annexé aux documents d'urbanisme (PLUi, PLU, POS) et institue des servitudes d'utilité publique.

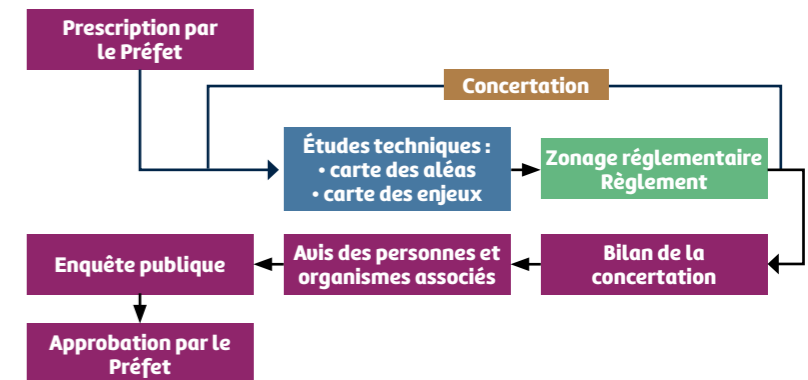
**COTEC** : Comité technique qui réunit les DDTM 62 et 59, la DREAL, le SmageAa, la CASO, VNF, etc. Il valide les hypothèses et études au fur et à mesure de la réalisation du PPRI.  
**COCON** : Comité de concertation qui réunit les membres du COTEC, les communes, les EPCI, etc.

### La concertation au fil de la démarche

La concertation est essentielle tout au long du PPRI afin d'amener à une réflexion commune sur le risque inondation et la vulnérabilité du territoire. Elle doit permettre d'informer les élus locaux et la population de la démarche et de prendre en compte autant que possible leurs avis et remarques pour l'élaboration des cartographies réglementaires et du règlement.

### L'organisation du PPRI

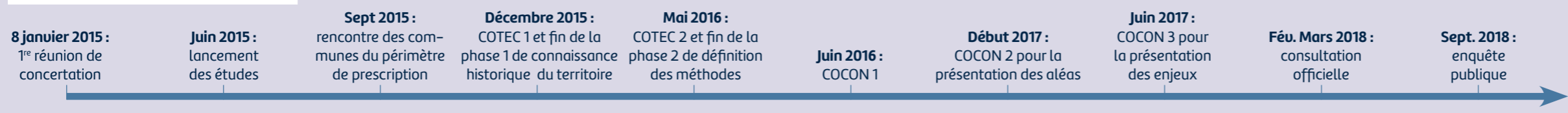
Deux entités pour le suivi et la validation des étapes du PPRI :



Plusieurs outils sont disponibles pour mener à bien la concertation :

- Les rencontres avec les élus,
- les COCON,
- l'enquête publique,
- une adresse mail dédiée : [ddtm-ppri-marais-audomarois@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-ppri-marais-audomarois@pas-de-calais.gouv.fr)
- un site Internet : [www.ppri-marais-audomarois.fr](http://www.ppri-marais-audomarois.fr)

## Le calendrier du PPRI







## BILAN PHASES 1 & 2

# La connaissance du territoire et des événements historiques

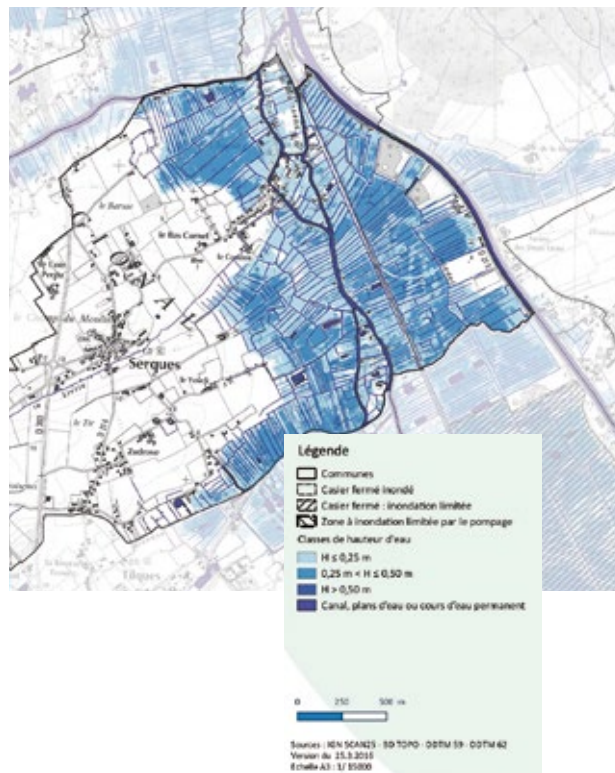
### Le Marais Audomarois

- ➔ un territoire hydraulique complexe : watergangs et wateringues, l'Aa, la Lys, canal Grand Gabarit, écluses ;
- ➔ un territoire morcelé par les canaux et les casiers agricoles ;
- ➔ un territoire fortement étudié par le passé : études du SmageAa dans le cadre du PAPI, TRI de St Omer, etc ;
- ➔ un territoire principalement agricole et touristique.

Le risque inondation y est fortement présent avec des inondations d'importance ces dernières années. La crue de mars de 2002, correspondant au plus fort débit de l'Aa, a fait l'objet d'une cartographie des zones inondées spécifique : des inondations dues aux débordements des cours d'eau mais aussi aux ruissellements sur les coteaux.

Le PPRI concerne donc les communes du marais mais aussi les communes en amont, sur les coteaux, afin de prévenir les ruissellements.

Carte des zones inondées. Crue du 1<sup>er</sup> mars 2002. Serques (62).



### ZOOM SUR...

## La gestion des crues de la Lys

En cas de montée des eaux de la Lys, un délestage peut être effectué exceptionnellement vers le marais, via l'écluse des Fontinettes. Ces fausses bassinées sont effectuées selon un protocole mis en place entre VNF, la Préfecture du Pas-de-Calais, la Préfecture de Région et les institutions locales. Par exemple, lors des crues de 2002 et de 2009, des fausses bassinées ont été effectuées et **elles n'ont eu que peu d'impact (+ 4 cm environ) au vu de la hausse générale d'environ 70 cm.**

### INONDATIONS & DÉFINITIONS

**Aléa** : phénomène naturel dangereux (ici une inondation), il est caractérisé par son intensité (comment ?), son occurrence spatiale (où ?) et temporelle (quand ?).

**Crue** : augmentation temporaire du niveau d'un cours d'eau. Dès que le cours d'eau sort de son lit et qu'il atteint les espaces occupés par l'homme, la simple crue devient une inondation.

**Dommage** : ensemble des dégâts, humains ou matériels, directs ou indirects, liés à une inondation.

Fréquemment, les dommages sont traduits par un bilan humain et/ou économique (financier).

**Enjeu** : personnes, biens, activités, moyens, patrimoine susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

**Remontée de nappe** : phénomène se produisant lorsqu'un évènement pluvieux intense intervient en situation de nappe phréatique haute, conduisant cette dernière à atteindre la surface du sol.

**Risque** : se manifeste dès lors qu'un évènement - tel qu'une crue - impacte le territoire occupé par l'homme (habitation, entreprise...). Il augmente en fonction de l'importance de l'évènement et de la vulnérabilité des enjeux concernés.

**Ruissellement** : phénomène se produisant lors de pluies fortes sur des sols saturés ou imperméabilisés ou sur des terrains à fortes pentes, conduisant à des inondations généralement courtes et intenses.

## Pourquoi de nouvelles études ?

Les études techniques du PPRI du Marais Audomarois visent à améliorer la connaissance du territoire sur le périmètre du PPRI prescrit, à déterminer l'influence du secteur aval du bassin versant et à identifier d'autres zones pouvant avoir un impact sur le périmètre du PPRI audomarois. Ainsi les résultats des études doivent mettre en lumière les communes concernées par les inondations, soit directement touchées, soit ayant une influence sur les inondations.